

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 6 janvier 2022

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission au Représentant de l'Etat :

02_2022

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Convention de mise à disposition d'un terrain de la communauté de communes du Pays de Mormal vers la commune de Landrecies

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Sandrine MERCIER, Bernard BRESSY, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (5) :

Charles BENJABEN donne pouvoir à Francis DUPIRE, Romain POLLART à Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir Virginie SOIGNEUX

Dans le cadre des travaux de réfection du quartier de la ville-basse, une aire de stationnement va être aménagée dans l'enceinte de la caserne Clarke.

Ce terrain étant propriété de la communauté de communes du Pays de Mormal, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de l'emprise retenue pour la commune de Landrecies.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Mormal.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes du Pays de Mormal

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.